

gouvernement de procéder trop hâtivement, sous le prétexte qu'à moins que la chose ne fût adoptée immédiatement, les demandes adressées à la Commission ne pourraient pas être réglées et les prêts non consentis. Ayant pu faire comparaître la Commission devant le comité pendant plusieurs séances et obtenir l'opinion de témoins hautement qualifiés, dont notamment feu M. E. C. Hope, de la Fédération canadienne des agriculteurs, nous avons pu, non seulement améliorer quelque peu les dispositions du bill dont le comité était saisi à ce moment-là, mais,—et cela était probablement encore plus important,—modifier l'attitude de la Commission elle-même, et peut-être du gouvernement aussi, parce que j'imagine que la Commission ne faisait que refléter l'attitude du gouvernement en ce qui concerne les demandes adressées à la Commission.

Il n'existe pas un seul domaine où, ces dernières années, la politique du gouvernement ait fait l'objet de plus de critiques de la part des groupements agricoles que celui du crédit agricole. Le gouvernement précédent a été saisi d'un nombre immense de mémoires divers, comme d'ailleurs le gouvernement actuel. On les a priés d'étendre le crédit agricole et d'apporter des améliorations à ce régime. Le gouvernement actuel, dans ses campagnes électorales, les deux dernières fois, a eu beaucoup de choses fort exactes à dire de l'opportunité d'améliorer le crédit agricole. Qu'il me soit permis d'exprimer le souhait que l'examen auquel on procède actuellement en ce qui concerne les diverses formes de crédit agricole aura pour résultat une transformation radicale de ce régime.

Même si on attache une importance considérable au changement d'attitude de la Commission du prêt agricole, il reste que dans ce domaine les modalités d'obtention des prêts, par les cultivateurs, sont très loin d'être satisfaisantes. Il s'agit ici, d'ailleurs, du sentiment même des groupements agricoles, tel qu'ils l'expriment depuis de longues années dans leurs mémoires. Le projet de loi dont a été saisi le comité de l'agriculture en 1956 prévoyait une modification tendant à étendre la période d'amortissement à 25 ans. Plus tard, nous avons pu faire modifier cette disposition en vue d'étendre cette période à 30 ans. Les organismes agricoles réclament maintenant l'extension du délai à 40 ans. Ils n'ont d'ailleurs pas simplement accepté les dispositions que le gouvernement avait insérées dans la mesure, en y ajoutant une autre période de cinq ou dix ans de façon à ce que le gouvernement ne puisse jamais donner suite à leurs réclamations. Leur point de vue consiste à mettre ce chiffre en rapport avec la situation de l'agriculture. Ils affirment

qu'étant donné l'état de choses qui y règne, les cultivateurs auront besoin d'une période de 40 ans pour rembourser leurs emprunts. Il me semble que cette période très longue souligne encore les difficultés que rencontrent les agriculteurs lorsqu'il s'agit de gagner leur vie et de rembourser simultanément les montants qu'ils ont empruntés. Dans l'agriculture du Canada, comme dans celle de la plupart des autres pays du monde, on constate que tout jeune homme qui acquiert une entreprise agricole, assume en même temps une dette considérable...

M. Speakman: J'invoque le Règlement! Le député d'Assiniboia ne pourrait-il s'en tenir au projet de résolution dont nous sommes saisis?

M. Argue: Il me semble, monsieur le président, que je parle du projet de résolution. Je crois suivre l'exemple qu'a donné le ministre. J'estime que certains de nos nouveaux députés sont beaucoup trop susceptibles, trop impatients, quand un autre représentant prend la parole à la Chambre pour proposer quelque amélioration. J'invite donc l'honorable député à maîtriser son impatience. S'il veut prendre la parole pour participer au débat, qu'il le fasse, plutôt que d'interrompre pour simplement invoquer le Règlement.

Il y a d'autres améliorations qui ont été proposées. L'une consisterait à modifier le taux d'intérêt lui-même, et je crois que cela est très important parce que, à l'heure actuelle, les taux d'intérêt étant ce qu'ils sont, un cultivateur, très souvent, doit payer pendant toute sa vie, c'est-à-dire pendant 40 ans, pour pouvoir rembourser son emprunt. Les études faites par la Fédération canadienne des agriculteurs et le syndicat des cultivateurs révèlent que l'agriculture n'a pas été capable de payer l'intérêt juste supérieur à 2 p. 100 sur le capital employé dans l'industrie. Par conséquent, même l'intérêt de 5 p. 100 exigé par la Commission du prêt agricole canadien est élevé et constitue un lourd fardeau pour l'agriculture.

Avec les groupements agricoles, notre groupe est d'avis que le taux d'intérêt devrait être réduit au moins à 3 p. 100. Nous pensons aussi qu'il faudrait relever le maximum des prêts qu'on peut obtenir en vertu de la loi. A l'heure actuelle, ce maximum est de \$15,000; nous croyons qu'il devrait être porté à \$20,000. Le prêt maximum qu'on peut obtenir actuellement représente 65 p. 100 de la valeur déterminée de la ferme. Les groupements agricoles n'ont eu rien à déplorer au sujet de ce pourcentage lui-même à certains égards, surtout en ce qui a trait aux prêts considérables, mais ils ont demandé que la loi soit modifiée de façon à permettre des prêts jusqu'à concurrence d'au moins 80 p. 100 de